

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 16 Mai 2017, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, PICARD Rachel (à partir de 18h55), BONHOURE Jean-Louis, DELCAUSSE Pascal.

Absents excusés : LABORDE Jean-Didier, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, LAFON Monique, CHERPEAU Aline.

Absents : BONNISSEAU Cécilia

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR RENOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour mener à bien le projet de rénovation de la mairie, de désigner un maître d'œuvre.
- 3 propositions ont été établies sur un devis estimatif des travaux de 670 000 € HT.
 1. ATELIER SITE ET ARCHITECTURE au taux de 12.5% pour une maîtrise d'œuvre complète.
 2. S.E.L.A.R.L d'ARCHITECTURE BARTHELEMY au taux de 12 % pour une maîtrise d'œuvre complète.
 3. ESTIVAL ARCHITECTURE au taux de 11 % pour une maîtrise d'œuvre complète.
- La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour la proposition du cabinet ESTIVAL ARCHITECTURE.
- Propose de porter le choix sur le cabinet ESTIVAL ARCHITECTURE.

Mme VERDIER demande s'il sera possible de voir les plans.

Monsieur le Maire répond que la commission des travaux sera convoquée et les agents administratifs ont été consultés. On attendait le choix de la Maîtrise d'œuvre pour avancer dans le projet.

Mme VERDIER répond que les occupants voudraient savoir où ils vont aller, où l'ADMR sera-t-elle relogée.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Porte le choix sur le cabinet ESTIVAL ARCHITECTURE

OBJET : ACQUISITION DE DEUX VEHICULES – SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire,

- Expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir deux nouveaux véhicules pour les besoins des services techniques.
- Plusieurs devis ont été demandés auprès de diverses concessions suivant les besoins exprimés :

Concessionnaires	Véhicules	Prix TTC
Véhicule 3.5 T – Tri-benne Traction		
NISSAN	NV400 DCI 130 – garantie 5 ans Reprise Peugeot BOXER 4500 € TTC	30 120.00 €
PEUGEOT	Boxer HDI 110 – garantie 2 ans Reprise Peugeot BOXER 3200 € TTC	29 753.08 €
RENAULT	Master DCI 110 – garantie 2 ans Reprise Peugeot BOXER 3500 € TTC	30 575.04 €
Véhicule 4X4 Tri-benne		
NISSAN	Navara DCI 160 – garantie 5 ans Reprise Mitsubishi L200 4000 € TTC	28 800.00 €
MITSUBISHI	L 200 154cv – garantie 5 ans Reprise Mitsubishi L200 3000 € TTC	30 516.78 €
TOYOTA	Hilux D4D144 – Garantie 3 ans Reprise Mitsubishi L200 2000 € TTC	31 675.20 €

- Propose de retenir les deux offres les plus économiques qui sont celles du concessionnaire NISSAN, pour les véhicules NV400 DCI 130 d'un montant de 25 620 € TTC et Navara DCI 160 d'un montant de 24 800 € TTC, reprises y compris.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Mr DELCAUSSE demande si cela correspond au choix des intéressés.

Mr LABOUYGUES répond que les agents ont été consultés.

Monsieur le Maire demande si les véhicules seront logotés.

Mr LABOUYGUES répond par la positive, cela est compris dans les devis ainsi que la carte grise, l'attelage, le tri flash. Le 4 x 4 permettra de tirer la saleuse.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir les 2 offres de NISSAN pour un montant total de 25 620 € TTC et 24 800€ TTC, reprises des anciens véhicules y compris.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL AFFECTE A LA CANTINE SCOLAIRE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

- ✓ Informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de la création d'un groupe scolaire et d'une cantine, il est nécessaire de recruter un cuisinier à temps complet à compter du 17 juillet 2017.
- ✓ Une offre d'emploi pour recruter un adjoint technique principal de 2^{ème} classe parue le 26 octobre 2016 s'est avérée infructueuse.
- ✓ Propose aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- de créer un emploi d'agent contractuel à temps complet pour une durée d'un an afin d'exercer les fonctions de Chef cuisinier au sein de la cantine scolaire à compter du 17 juillet 2017.

Le candidat devra être titulaire des diplômes BEP et CAP Cuisine et d'une expérience dans la restauration collective.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 403.

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs.

✓ Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Mme VERDIER demande si le cuisinier est déjà recruté.

Monsieur le maire répond par la positive, il s'appelle Mr Christophe LESCURE et il habite à Roumégoux.

Mme IZOULET demande pourquoi nous ne faisons pas un contrat de 3 ans.

Monsieur le Maire répond qu'un an est préférable car on espère qu'il aura le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité restauration. Et si ce n'est pas le cas et qu'il donne entière satisfaction alors on reconduira le contrat.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

✓ Créé un emploi d'agent contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 17 juillet 2017.

✓ Adopte les modifications du tableau des emplois.

OBJET : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : LE RIFSEEP – FILIERE TECHNIQUE

Monsieur le Maire,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints techniques
- Les adjoints techniques principaux

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Assistance et conseil
 - Capacité d'initiative
 - Rigueur et organisation
 - Organisation, coordination et management personnel
 - Gestion des ressources humaines (encadrement, paie, carrière, formation ...)
 - Capacité à rendre des comptes et à collaborer avec l'autorité territoriale

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance de niveau élémentaire à expert
 - Autonomie
 - Capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique
 - Capacité d'adaptation au changement
 - Volontaire pour la formation

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Niveau de confidentialité
 - Disponibilité
 - Polyvalence
 - Relations externes
 - Horaires décalés
 - Temps consacré à l'encadrement
 - Relations avec le Public

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)	
Adjoins techniques (C)	
C2	11340 €
C3	2000 €
Agents non-Titulaires (C)	
C3	1500€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement :

PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME

Ainsi, afin de ne pas instituer de régime plus favorable qu'aux agents de l'Etat, conformément au principe de parité, il pourrait ainsi être fait référence aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Congé annuel	: Maintien
Congé maternité/paternité	: Maintien
Accident de service – Maladie professionnelle	: Maintien
Congé maladie ordinaire	: Suppression à partir du 16ème jour de maladie

Congé longue maladie : Ordinaire
Congé longue durée : Suppression
Congé grave maladie : Suppression
Le montant du RIFSEEP (IFSE et CIA) est proratisé en fonction du temps de travail.

V / DATE DE MISE EN APPLICATION : 01/06/2017

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire sera versé en un seul versement à l'issue des entretiens professionnels.

Les pourcentages retenus sur la base de l'IFSE, dans la limite de 1260€ par agent, sont :

Excellent : 100 %

Très Bien : 75 %

Bien : 50 %

Satisfaisant : 30 %

Insatisfaisant : 10 %

Mme VERDIER trouve qu'il y a un grand écart entre les différents montants annuels.

Monsieur le Maire précise que l'échelle C2 correspond aux missions d'encadrement.

Mme VERDIER demande si l'indemnité est versée mensuellement et si elle est déduite en cas de maladie.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Mme VERDIER demande si l'indemnité est soumise aux cotisations.

Mme NOLORGUES répond par la positive, le RAFF, la CSG et la contribution Solidarité pour les agents titulaires et le RIFSEEP est soumis à toutes les cotisations pour les non-titulaires.

Mme VERDIER demande si l'IFSE remplace toutes les autres indemnités.

Monsieur le Maire ajoute qu'à compter du 1^{er} juin 2017, tous les agents seront sous le même régime indemnitaire, l'IAT (Indemnité d'Administration et Technique) et l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires) sont supprimées et remplacées par l'IFSE et le CIA.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Instaure le complément indemnitaire.
- Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

OBJET : SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire

- Informe que la commission en charge des associations propose d'attribuer les subventions suivant tableau annexé
- Propose de suivre l'avis de la commission
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Mme FIALON précise que les Auvergnats du Saint-Laurent feront une demande de subvention exceptionnelle pour les 30 ans du club, après validation de leur budget, la manifestation aura lieu le 09 septembre 2017 à la Croix Blanche.

Le Comité des fêtes organise cette année une soirée sardinade avec observation des étoiles au Saint-Laurent, la fête des plantes et un rallye vieilles voitures.

Mr BONHOURS informe que l'étoile sportive monte en ligue régionale et demande une subvention exceptionnelle. Le club doit prévoir un budget d'environ 40 000 € soit 8 000 € supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que la Commission devra statuer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Mr DELCAUSSE ajoute que pour l'OCCE, il vaut mieux conserver un montant par élève.

Le montant par élève passe à 54€ contre 53€ pour les années précédentes.

Mme VERDIER demande si le concours interdépartemental organisé par le Syndicat des éleveurs bovins charolais aura lieu à St Mamet.

Monsieur le Maire répond par la positive et le concours aura lieu le 4 et 5 novembre 2017.

Mr DELCAUSSE qu'ils vont essayer de réunir les éleveurs du coin.

Concernant la demande de subvention de l'association « coup de pousse au jardin », Mr DELCAUSSE précise que c'était à l'origine une entreprise privée créée par Mme Favre et par conséquent la Communauté de Communes ne pouvait pas la subventionner. Il ajoute que cette association peut apporter son savoir-faire à la commune, notamment à l'école.

Mr BEDOUSSAC demande pourquoi on subventionne si elle demande à la Communauté de Communes.

Mme VERDIER ajoute que si elle demande à toutes les communes, est ce que l'on doit-subventionner.

Monsieur le Maire répond qu'elle peut intervenir auprès de l'école ou du centre de loisirs.

Mr VIPREY ajoute que c'est pour le démarrage de l'association et qu'il peut y avoir un retour.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention. MME SALAT ne participe pas au vote, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la commission comme indiqué dans le tableau annexé :

PROPOSITION SUBVENTIONS 2017			
SUBVENTIONS	Versées 2015	Versées 2016	propositions 2017
A LIVRE OUVERT	400	600	400
AMIS DE LA SALVETAT	200	400	400
ANCIENS COMBATTANTS	70	70	70
ASSM + TAI CHI CHUAN	350	0	0
APE ECOLE	2500	2500	2500
AUVERGNATS DU ST LAURENT	1000	0	0
CHASSE	500	500	500
CLASH OF PAINT BALL	-	500	200
CLUB DE L'ESPOIR	150	0	150
	-	0	350
COMICE AGRICOLE	200	200	200
COMITE DES FETES	3000	3000	3000
CROIX BLANCHE	200	200	200
		-	200
CULTURE ET LOISIRS	550	550	550
CULTURE ET LOISIRS sub except	250	0	0
ETOILE SPORTIVE	3500	3500	3500
FAMILLES RURALES	15000	15000	3660
	4326	3660	1550
	16000	16000	-
	7715	2265.72	-
	4728.79	3074.28	-
FNACA	500	0	0
HAND ST MAMET	6000	6000	6000
HAND ST MAMETsubv execpt	1000	2000	2000
HAND ST MAMETsubv execpt	-	310	-
JUMELAGE SAINT MAMET	3000	3000	3000
MERCREDI DES NEIGES	100	0	0
MOTO CLUB	2000	3000	3000
TRIAL CLUB	3000	0	3000

PATCH ET PETASSOUS	0	250	250
SAINT MAMET RUGBY	2500	2500	2500
SAINT MAMET RUGBY subv except		0	0
TEAM ENDURANCE	0	0	?
TEAM PB RACING	150	150	150
OCCE 15 54€ / élève	8003	9000	9000
	1007	-	-
SYNDICAT ELEVEURS BOVINS CHAROLAIS	3000	0	3000
VELO SANSAC ARPAJON	300	0	0
ACCENT JEUNES	100	100	100
ADAPEI	-	-	-
ADCP PROTECTION CIVILE	100	100	100
ADOT 15	100	0	0
AFM TELETHON	0	0	0
AFSEP (sclérose)	100	0	100
ASS PARALYSES DE France	0	100	0
CAF FSL	300	300	300
CANCER SOLIDARITE	0	100	0
FRANCE ALZHEIMER CANTAL	100	100	100
GVA LAROQUEBROU	100	100	100
INSTITUT D'ETUDES OCCITANES	0	0	0
LIGUE CONTRE CANCER	100	0	100
RESTAURANT DU CŒUR	0	100	0
SECOURS POPULAIRE	100	0	100
TRANSHUMANCE	100	150	150
Coup de pousse au jardin La Ségalassière	-	-	100
EQUIPROGRESS (Solène Rolland)	-	150	0
Trophée Rose des Sables	-	-	0
SANTHI YOGA			600
TOTAL	92 400	79 530	51 180

OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR LE RENOUELEMENT DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE TYPE « TWEET S1 35W » - Tranche 2

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.
Le montant total de l'opération s'élève à 25 142.81€ HT.
- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :
 - 1 versement de 6 285.71 € à la commande des travaux
 - 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser les fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Mme VERDIER demande quelles sont les lampes qui ont été changées l'année dernière.

Mme FIALON demande qu'est-ce qu'elles ont de plus.

Mr GAUZINS répond que le changement s'opère au fur et à mesure que les lampes grillent et le transformateur est changé lui aussi, il ajoute qu'elles sont moins gourmandes en électricité et les anciennes ne sont plus fabriquées.

Monsieur le maire précise qu'un contrat d'économies d'énergies de 300 000 € est prévu par la Communauté de Communes pour changer les ampoules.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise Monsieur le Maire à verser les fonds de concours.

Questions diverses :

1- Projet éolien :

Monsieur le Maire informe que la commune est sollicitée pour plusieurs projets éoliens.

L'un d'entre eux propose la pose de 10 éoliennes sur la crête de Bourrièrgues.

Monsieur le Maire pense que ce n'est pas le meilleur endroit et demande s'il continue à recevoir des propositions et voudrait connaître la position du Conseil municipal à ce sujet.

Mr DELCAUSSE demande s'il faut avoir une opposition systématique ou pas sur ce genre de projet.

Mr VIPREY ajoute qu'il y a une réflexion engagée au niveau de la Communauté de Communes.

2- Tableau des permanences pour les élections législatives:

3- Présentation du Personnel :

Mme NOLORGUES Géraldine, comme demandé lors d'un précédent Conseil Municipal, présente les effectifs, les charges et la répartition du personnel communal. Cette présentation est disponible sur le site internet de la mairie dans la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2016 et du budget primitif 2017.

Effectifs de la collectivité et charges de personnel 2017 :

AGENTS Titulaires :

-12 agents dont 7 temps plein et 5 à temps non-complet

AGENTS Non-Titulaires :

-8 Contractuels et 7 saisonniers Piscine et camping

CHARGES DU PERSONNEL

	2016	2017
Personnel titulaire	277 604.58	281 000.00
Personnel non titulaire	40 812.28	70 000.00
Emplois d'insertion (C A E)	6 139.01	26 000.00
Cotisations URSSAF (part patronale)	52 841.71	58 000.00
Cotisations caisses de retraite	78 147.50	76 000.00
Cotisations aux ASSEDIC	2 964.39	5 500.00
Cotisations Assurances Personnel	16 207.92	15 000.00
Versement au FNC du Suppl. familial	4 533.00	3 400.00
Cotisations autres organismes sociaux	963.00	1 000.00
Médecine du travail, pharmacie	1 009.92	1 000.00
Autres charges sociales diverses		200.00

SERVICE TECHNIQUE:

CALDEFIE Cédric - Non-Titulaire / CAE / 26H

CALMEJANE Cédric, Adjoint Technique -Titulaire - Temps Plein, responsable du service technique

CAUMEL Jean-Louis, Adjoint Technique - Titulaire - Temps Plein, Réseaux eau et assainissement

MARTIN Michel, Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe - Titulaire - Temps plein,

PROUZAT Pascal - Non-Titulaire / CAE / 26H

SERVICE ADMINISTRATIF :

BOUSQUET Karine, Adjoint Administratif, Titulaire-26.75H

Chargée de l'Accueil, l'Etat Civil, Gestion du Courrier, Réservations salles et matériel.

BRUNEAU-FALCO Nadine, Adjoint Administratif, Titulaire - Temps Plein

Chargée de la Comptabilité (Mandatement et encaissement, facturation cantine, loyers et eau/assainissement), l'Urbanisme et des Elections.

NOLORGUES Géraldine, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe. Titulaire – Temps Plein

Secrétaire Générale, chargée de la Gestion des Ressources Humaines (Encadrement, Paie, Carrières, formations...), Préparation des Budgets, Elaboration et mise en œuvre des Projets communaux, des Conseils Municipaux, Veille juridique, Assistance à la prise de décision...

SERVICE CULTUREL:

LABROUSSE Odile, Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe – Titulaire -32H

BOUSQUET Karine, Adjoint Technique - Titulaire – 2H, remplacement congés annuels

SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS :

DEMAISON Dominique - Non-Titulaire – Ménage école

HERNANDEZ Yvette, Adjoint Technique - Titulaire-33.60H – Ménage école, Maison de la Jeunesse, Mairie...

PICARROUGNE Marie-Christine, Adjoint Technique - Titulaire -Temps complet – Ménage école

ECOLE ET RESTAURATION SCOLAIRE:

BOUSQUET Karine, Adjoint Technique

Titulaire – 6.25 h, Cantine

DEMAISON Dominique

Non titulaire, Cantine

LEMOINE Sandrine

Non-Titulaire, Cantine

MARTIN Marie-Christine, Adjoint Technique

Titulaire - 32.50H, Ecole, Cantine et TAP

MOMBOISSE Claudie, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire - 33H, Ecole et TAP

PICARROUGNE Marie-Christine

Titulaire, mise à disposition au Collège pour Cantine

VALADE Catherine

Non-Titulaire, Cantine et TAP

VALADE Morgane

Non-Titulaire, Cantine et TAP

VERMERIE Karine, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire - 29.25H, Ecole et TAP

Fin de Séance : 20h20